

# L'ACCUEIL FAMILIAL DE PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP



DEUX-SÈVRES  
LE DÉPARTEMENT



SOLIDARITÉ ET  
AUTONOMIE  
DES PERSONNES

**ÊTRE ACCUEILLI**  
Une solution  
d'hébergement originale

# L'ACCUEIL FAMILIAL : UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT ORIGINALE

L'accueil familial associe les **avantages du domicile** et de l'hébergement en établissement :

## ➤ Convivialité

- Vous évoluez dans un **environnement familial** et pouvez échanger au quotidien avec vos accueillants.
- En choisissant un accueil familial à proximité de votre ancien domicile, vous **conservez votre réseau social** et vos activités.

## ➤ Confort

- **Le logement mis à votre disposition est adapté** à votre situation.
- Vous bénéficiez d'une **pièce indépendante** d'au moins 9m<sup>2</sup> si vous êtes seul(e) ou 16m<sup>2</sup> si vous êtes en couple.
- Vous avez **librement accès** aux pièces de vie du logement.

## ➤ Sécurité

- Vous bénéficiez d'un **suivi médico-social**.
- L'accueil familial est **réglementé** par le Code de l'action sociale et des familles :
  - votre accueillant est agréé par le Département,
  - il suit une **formation initiale** et une formation continue,
  - il s'engage à **garantir vos conditions de santé, de sécurité, de bien-être physique et moral**,
  - vous êtes lié(e)(s) par un **contrat visé par le Département** et pouvez y mettre fin simplement.

## COMMENT J'AI ÉTÉ ACCUEILLI(E) EN FAMILLE

**Veuve, Marguerite, 87 ans, vit depuis 2 ans dans la maison d'Hélène et Jérôme et de leurs 3 enfants. Elle partage le quotidien de la famille tout en conservant son autonomie et ses liens sociaux.**

*« Après une chute, je me suis rendue compte que je ne pouvais plus vivre seule. Mais je ne souhaitais pas aller en établissement et m'éloigner trop de mon village et de mes proches. Mes neveux ont appelé le Département qui a étudié ma demande et donné un avis favorable avec la liste des accueillants familiaux disponibles à proximité de chez moi.*

*J'ai trouvé Hélène, qui venait juste d'être agréée. J'ai visité sa maison, échangé avec elle et ses enfants. Et le contact est bien passé !*

*Nous avons signé un contrat très précis et j'ai fait quelques démarches auprès de l'URSSAF et de mon assureur.*

*J'ai emménagé avec les meubles que je voulais dans ma nouvelle chambre. J'ai même une salle d'eau privative. Je partage les repas et la vie quotidienne.*

*Je redécouvre les joies de la vie de famille et j'ai vraiment ma place tout en continuant à voir mes amis. Et mes neveux peuvent venir me voir à la maison. »*





**Florent, 35 ans, hospitalisé depuis plusieurs années en psychiatrie suite au décès de ses parents, est sortant du centre hospitalier. Il ne peut pas vivre seul et refuse de vivre en collectivité.**

*« Mon tuteur m'a emmené visiter plusieurs familles d'accueil et j'ai choisi d'aller vivre chez Laure et Stéphane.*

*J'apprécie la vie de famille, de bien manger, de pouvoir jardiner, bricoler et d'assister aux matchs de foot avec Stéphane. Avec Laure, j'ai décoré ma chambre qui était déjà meublée. »*



Pour faire comme Marguerite et Florent, contactez  
le **Département des Deux-Sèvres**  
au **05 49 06 63 84**



## ➤ **Le principe**

**Seul(e) ou en couple**, vous êtes logé(s) au sein d'une **famille agréée par les services du Département des Deux-Sèvres**. Vous disposez d'une pièce personnelle et partagez au quotidien la vie de la famille d'accueil.

## ➤ **Les avantages**

- Vous **maintenez votre vie sociale**.
- Vous bénéficiez d'un **suivi médico-social régulier** assuré par les agents du Département.
- Votre **logement** est **adapté** à vos besoins.
- Votre accueillant **garantit votre santé, votre bien-être physique et moral et votre sécurité**.

## ➤ **Vos garanties**

- Vos accueillants sont **agréés et formés** afin de vous **assurer un accueil adapté**.
- Vous **signez un contrat** précisant la rémunération de l'accueillant, les droits et les obligations de chacun.
- Vous pouvez bénéficier de l'**allocation logement à caractère social** ou de l'**aide personnalisée au logement**.
- En fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie**, à la **Prestation de Compensation du Handicap** et/ou à l'**Allocation de Placement Familial**.

## ➤ Qui est concerné ?

- Vous êtes une personne de **plus de 60 ans**.
- Vous êtes **adulte en situation de handicap**.
- Vous ne pouvez plus vivre seul(e).
- Vous attendez qu'une place en établissement vous soit proposée.
- Votre logement ou votre situation vous empêche de rester à domicile.
- Vous aspirez à **évoluer dans un cadre familial** et pouvoir échanger quotidiennement.



**L'ACCUEIL FAMILIAL EST UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT ORIGINALE ET RÉGLEMENTÉE QUI GARANTIT UN SUIVI MÉDICO-SOCIAL, VOTRE SÉCURITÉ ET VOTRE CONFORT.**

# OÙ

## S'ADRESSER ?

### Département des Deux-Sèvres

Direction des Solidarités et de  
l'Autonomie des Personnes -  
Service Maintien à domicile  
74, rue Alsace Lorraine  
CS 58880  
79028 NIORT Cedex  
Tél. 05 49 06 63 84

